COMITÉ DES FÊTES
DE SAINT-ORENS

VIDE GRENIER

Dimanche 28 Septembre 2025

Place Jean Bellières

Ouverture **: aux EXPOSANTS de 5h30 à 8h00 (tout retard ne sera pas accepté)**
au PUBLIC de 8h00 à 17h00

BUVETTE et RESTAURATION sur place

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer au plus tard le 25 Septembre 2025

Nom .... **Prénom** ....

Adresse ....

Adresse mail..... .... **Téléphone** ....

Tarifs :

- **Résidents de Saint Orens :** 6€ par emplacement
- **Non-résidents de Saint-Orens :** 12€ par emplacement

Sollicite ……. emplacement(s) de 2 mètres par 2 mètres.

○ Possibilité de garer un véhicule à partir de 2 emplacements réservés (sous réserve de disponibilité).

Ci-joint **un chèque de** ..... **€** rédigé à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint-Orens.

Objets proposés : ....

....

Joindre obligatoirement la photocopie de votre pièce d'identité (recto/verso).

Pour toute demande incomplète, l'inscription sera refusée et le chèque retourné.

La confirmation de votre inscription vous sera adressée par SMS ou par mail.

En cas de force majeure le Comité des Fêtes pourra se voir contraindre d'annuler la manifestation.

Dans ce cas nous vous préviendrons dans les meilleurs délais.

Les bulletins d'inscription et le cerfa vente au déballage doivent être retournés à :

Mr Capello 2 rue des mousserons - 31650 Saint-Orens - tél : 06.89.02.91.11.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement

Date et signature

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

COMITÉ DES FÊTES
DE SAINT-ORENS

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Attribution des emplacements :

- La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque correspondant.
- Les numéros d'emplacements seront attribués lors des inscriptions. Pour obtenir des emplacements contigus, les exposants doivent s'inscrire de façon groupée.
- Pour des raisons de sécurité, les **véhicules des exposants** devront être évacués dans la demi-heure de leur arrivée, il est demandé de respecter les sorties de garage.
- D'une façon générale, l'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

Assurance – Responsabilité :

Le comité des fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.

Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utile. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

Publicité et sonorisation :

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

Objets exposés :

Chaque exposant se déclarera propriétaire des objets exposés ou mentionnera les noms et adresses des tiers pour le compte de qui il agit. **LES REVENDEURS NE SONT PAS AUTORISES.**

Il est interdit à la vente les produits alimentaires finis et non finis.

En cas de litiges, les organisateurs trancheront sans appel.

Identité des exposants :

Selon les recommandations préfectorales et les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront de leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation et doivent se conformer à l'article R.321-9 du code pénal sur la législation des vides greniers.

Merci pour votre gracieuse collaboration et bonnes ventes !

Le Président du Comité des Fêtes
Patrick BROTONS

13939*01 **MEIE-DGCIS**

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail…) :

Marchandises vendues : neuves occasions

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception remise contre récépissé

Observations :